

Quand le ciel nous tombe sur la tête !



Depuis le 13 novembre 2015 chaque jour a été décisif pour les amateurs d'armes : d'abord le Ministre de l'Intérieur annonce un plan de mesures contre le trafic d'armes dont certaines affectent les détenteurs légaux. Puis le soir même il y a ces dramatiques attentats à Paris. Enfin il y a l'état d'urgence qui permet la saisie d'armes sur ordre du Préfet. Pour couronner le tout, la Commission Européenne en profite pour faire une proposition de modification de la Directive.

*Par Jean-Jacques Buigné
Président de l'UFA*

Un affront pour les collectionneurs ! Voilà comment nous avons ressenti la proposition de modification de la Directive présentée par la Commission Européenne.

D'après la proposition, pour la première fois les collectionneurs seraient inclus dans la Directive. Son article 2 : *«Les collectionneurs ont été identifiés comme une source possible de la circulation des armes à feu... En conséquence ils n'auront la possibilité d'acquiescer que des armes à feu soumises à autorisation ou déclaration.»*

Pour affirmer cela, la Commission se fonde sur une vague enquête qui a consisté à recevoir des avis d'Internauts sur une adresse dédiée. Mais aucune recherche ou statistique scientifique. C'est la lapidation publique du collectionneur. Inacceptable au moment où de toute part on nous incite à ne pas faire d'amalgame entre le musulman qui pratique sa religion et le djihadiste. Et tout d'un coup la Commission composée de fonctionnaires non élus décide que le collectionneur fournit les terroristes.

La Directive Européenne

Elle prévoit que périodiquement, la Commission soumet au Parlement européen et au Conseil, un rapport sur les résultats de l'application assorti, s'il y a lieu, de propositions. C'est ce que vient de faire la Commission. Reste donc au Parlement de trancher sur les propositions. Les députés européens ont donc une lourde responsabilité vis à vis des amateurs d'armes.

Un climat émotionnel

Ce rapport était en route depuis avril 2015 et la Commission a choisi intentionnellement le sillage des tristes événements du vendredi 13 novembre. Il lui fallait bien cela pour faire passer des décisions parfaitement injustes et illogiques.

Des citoyens respectueux des lois

Il est évident que l'on se trompe de cible. Il n'y a plus d'armes en vente libre : les tireurs et chasseurs doivent montrer *«patte blanche»*. Quant aux collectionneurs, ils ne possèdent que des armes hors d'état ou des *«vieux tromblons»* pittoresques, rien qui ne soit interdit. Pourquoi en faire des victimes expiatoires, faut-il trouver des coupables inoffensifs ? Il est exact que de lutter contre les véritables coupables de trafics est certainement plus compliqué !

Les collectionneurs appellent de tous leurs vœux les mesures efficaces pour lutter contre le trafic

d'armes, véritable source du terrorisme et du crime organisé sur le sol européen, ce sont des citoyens responsables.

Les collectionneurs sous haute surveillance

La Commission propose d'inclure les collectionneurs dans la Directive : *«Les États membres peuvent autoriser, les organismes concernés par les aspects culturels et historiques d'armes et reconnus comme tels par l'État membre sur le territoire duquel ils sont établis, à garder leurs armes à feu de catégorie A acquise avant la date d'entrée en vigueur de la présente Directive, à condition qu'elles aient été neutralisées...».*

La Commission propose donc d'interdire l'acquisition d'armes à feu de catégorie A par les collectionneurs et la neutralisation des armes détenues jusqu'alors. Cette disposition ne s'applique pas aux collectionneurs français la détention de la catégorie A ne leur est possible que pour le matériel, pas pour les armes légères. Les collectionneurs des

Europe: fusils semi-automatiques interdits ?

C'est une proposition de la Commission, interdire les fusils semi-automatiques.

Prenons l'exemple d'un M16A1 qui est à l'origine un fusil d'assaut militaire automatique. Il a été transformé de façon irréversible en arme semi-automatique par modification du mécanisme de détente et du transporteur de culasse. Ces modifications ont été contrôlées par le banc d'épreuve de St-Etienne. Ainsi, cette arme est en catégorie B2. Elle

ne peut être vendue qu'à des tireurs sportifs sur autorisation préfectorale délivrée que lorsque le dossier est parfait. Ce type d'arme évoque un passé historique (la guerre du Vietnam) dont les images ont baigné la jeunesse de beaucoup d'entre nous. Les tireurs l'apprécient parce qu'elle est précise et légère. Ce n'est pas une arme de djihadiste !



pays concernés s'insurgent en affirmant que cette détention est «vitale pour la conservation et l'étude des armes historiques de tous types. Ce serait le plus grand acte de vandalisme institutionnalisé jamais tenté dans le monde.»

Les armes semi-automatique

La modification envisagée consiste notamment à interdire les armes de Catégorie B qui «ressemblent à des armes dotées d'un mécanisme automatique». En somme, le projet est de les faire passer de la catégorie B à la catégorie A.

Nous faisons trois observations :

■ Interdire l'acquisition d'armes semi-automatiques de Catégorie B aux particuliers, au motif de leur seule ressemblance avec des matériels de Catégorie A, automatiques, paraît dénué de sens. En quoi la simple ressemblance d'une arme avec une autre la rendrait plus dangereuse ou justifierait son interdiction ?

■ La définition donnée est particulièrement floue et sujette à interprétation, ce qui est un facteur d'insécurité juridique. À partir de quand une arme doit-elle être considérée comme ressemblant à une arme automatique ou dotée d'un mécanisme automatique ?

Les collectionneurs d'Europe protestent !

La Federation of European Societies of Armes Collectors a été très réactive. Quelques jours après le communiqué de la Communauté Européenne, elle a envoyé une lettre de protestation au Vice Président de la Commission Européenne. Nous l'avions rencontré au parlement de Finlande lors de notre rencontre avec le Premier Ministre Finlandais au congrès de la Fesac dans ce pays. Et il s'est montré ouvert et sensible à notre passion.

La FESAC pourrait porter plainte pour diffamation à l'encontre de la Commission Européenne qui sous-entend que les «collectionneurs sont source possible de la circulation des armes à feu», et pourquoi pas les fournisseurs des terroristes ?



■ Si la crainte de la Commission est de voir des armes semi-automatiques converties en armes automatiques et être employées par des groupes criminels, il suffit simplement d'imposer des contraintes techniques pour empêcher cette transformation. De tout façon ces armes semi-automatiques n'ont aucun intérêt pour les groupes terroristes déjà pourvus largement en armes automatiques.

Internet

Le projet s'attaque également au commerce légal par voie électronique. Au XXI^e siècle il est impossible de se passer d'Internet. Dans toute l'Europe le nombre d'armureries a régressé à tel point qu'il faut faire parfois plus de 300 km pour trouver une armurerie pour se fournir en poudre et munitions. De toute façon, «la toile» est un marché mondial qu'il sera bien difficile de maîtriser.

Question : qui a déjà entendu parlé de «djihadistes» ayant fait l'effort de passer l'examen du permis de chasser afin de se procurer des armes de chasse, s'inscrire auprès d'un club de tir ou fréquenter des bourses aux armes afin de se procurer des armes ?

Une mauvaise intention au départ

Cette proposition absurde complètement délirante est le fruit d'une idéologie anti-armes de deux commissaires⁽¹⁾. Il est évident qu'elle n'aura aucun effet sur les armes détenues par les terroristes qui sont des armes automatiques achetées hors de tout cadre légal et non semi-automatiques achetées avec autorisation (en France). Serait ce le prélude à des décisions futures encore plus radicales ?

En tout cas, quelle que soit la conclusion de cet épisode, cela laissera dans l'esprit des amateurs une impression d'une dictature douce dans laquelle le pouvoir n'est plus exercé par les représentants élus des citoyens mais par une entité anonyme de fonctionnaires bien payés

La Finlande refuse

Dans un communiqué⁽¹⁾, le gouvernement finlandais fustige avec une certaine ironie la proposition de la Commission. Il démontre l'inutilité des mesures et prône un meilleur contrôle des ventes transfrontalières, un meilleur échange d'informations entre les pays et surtout des actions plus efficaces contre le trafic d'armes. Il met en avant que le manque d'uniformisation du classement des éléments d'armes permet à ceux-ci de circuler des Etats où ils sont autorisés vers les pays où ils sont interdits.

Il explique également qu'en Finlande les armes semi-automatiques sont largement utilisées par «la réserve volontaire» qui sont des civils qui contribuent à la défense nationale. Et qu'il n'est absolument pas question de les interdire.

(1) publié le 20/11/15 sur le site du gouvernement.



et coupés des réalités de la vie des citoyens.

Comme l'a fait remarquer le gouvernement Finlandais seules deux mesures seraient efficaces :

■ les normes communes de neutralisation,

■ la définition commune des pièces sensibles -éléments d'armes- qui peuvent faire l'objet d'un commerce par Internet ou d'autres moyens.

Inutile de fabriquer des coupables quand on a déjà en main la solution. Il en restera que le «mal» infligé à la communauté des amateurs d'armes est sans commune mesure avec les récents événements. Il est navrant de constater que les membres de la Commission ne trouve pour autre remède au terrorisme que de limiter la liberté aux citoyens respectueux des lois.

Nous avons écrit aux députés français du Parlement européen pour souligner l'incohérence de la réforme proposée.

(1) Elzbieta Bienkowska et Dimítris Avramópoulos.

Beaucoup à dire !

Dans ces quelques pages, il nous a été impossible de couvrir tous les aspects du sujet. Rendez-vous le mois prochain. Mais entre temps, vous pouvez retrouver sur notre site Internet les conséquences de l'état d'urgence pour les collectionneurs.

L'Europe des armes neutralisées

Voilà longtemps que la Commission nous avait annoncé une harmonisation des neutralisations dans les différents Etats de l'Union Européenne. Lors d'une visite au Ministère, il nous avait même été précisé que cette harmonisation serait pour l'année 2016. Et il a fallu les attentats dramatiques de Paris pour que la Commission communique sur ces modifications. A noter que le volet neutralisation est un règlement européen. C'est à dire qu'il s'applique directement dans les Etats de l'U.E. sans transposition. Cela contrairement aux Directives qui doivent être transposées en droit national pour être applicables.



Les dispositions proposées par la Commission sont essentiellement des règles juridiques de gestion. Attendues avec une forme de crainte et d'espoir par tous les collectionneurs, elles semblent pleines de bons sens. En tout cas, cela mettrait fin à l'incertitude qui pèse depuis longtemps sur les armes neutralisées à l'étranger.

Les dispositions

Les points essentiels sont les suivants :

■ Les opérations de neutralisations pourront être effectuées par des **organismes publics ou privés** désignés par les gouvernements des états membres.

■ Il sera délivré par l'organisme attestant la neutralisation un **certificat de neutralisation** mentionnant les opérations effectuées dans la langue du pays concerné et en Anglais.

■ Le **certificat devra constamment être conservé** par le propriétaire de l'arme neutralisée.

■ Il sera apposé un **marquage de neutralisation ineffaçable** sur toutes

les armes neutralisées **ce marquage sera le même pour tous les pays de l'U.E.** Un marquage indiquant le pays et l'organisme responsable de la neutralisation sera en outre apposé. Seules les armes ainsi marquées et munies de leur certificat de neutralisation pourront être transférées vers un autre état membre.

■ Ces dispositions **ne sont pas rétroactives.** Les armes neutralisées avant la publication de ce texte ne sont donc pas concernées, tant qu'elles ne font pas l'objet d'un transfert vers un autre état membre,

Les règles techniques communes de neutralisation ne sont pas définies par ce texte. Elles feront l'objet de publications ultérieures en fonction de chaque type d'arme. C'est

Une oeuvre utile

La neutralisation est une opération de salubrité publique. Elle permet légalement de «sortir» des armes du marché pour les rendre inoffensives. Une complication à l'extrême des dispositifs techniques aurait pour effet de dissuader des collectionneurs. Ce qui serait dommage !

le point le plus important car il ne faudrait pas que la solution technique adoptée soit la somme des méthodes de neutralisation des différents états-membres, ce qui ferait de l'arme neutralisée un véritable tas de ferraille et lui ferait perdre tout intérêt à la neutralisation aux yeux des collectionneurs.

La fantaisie

L'annonce dans le rapport de la Commission de l'enregistrement des fusils semi-automatiques neutralisés nous paraît totalement fantaisiste. Elle ne peut pas d'une main publier un règlement sur la neutralisation des armes qui permet la détention libre et d'un autre côté faire un rapport qu'elle soumet au Parlement pour une modification de la Directive en soumettant les armes neutralisées à autorisation notamment les Kalachnikov. Manifestement, dans leur précipitation, deux bureaux au même étage se sont ignorés...

Sur le même élan, la Commission préconise la neutralisation de toutes les armes de catégorie A détenues légalement.

Les armes de Coulibaly a blanc pour le cinéma auraient été remise en état de tir !

L'information est partie du site Médiapart qui révèle qu'un ancien militaire, informateur de gendarmerie aurait servi d'intermédiaire pour trois armes. Ces armes ont été «tracées positivement» par Europol et proviendraient de l'entreprise slovaque AGF Security qui les auraient vendues a blanc pour le cinéma.

Il s'agit d'un fusil d'assaut VZ 58 Compact de marque CZ numéro de série 63622F et de deux pistolets Tokarev TT33 numérotés RK07 et 02027.

Ces armes ont été retrouvées près d'Amedy Coulibaly et ont été utilisées lors de son périple funeste. Mais l'enquête piétine du fait que des éléments essentiels sont classés «secret défense» par le Ministre de l'Intérieur et que la justice n'y a pas accès. Ainsi ces armes fabriquées à blanc en Slovaquie ont été remises en état pour tirer, sans que l'on sache officiellement qui a réalisé la remise en état. Mais dans le milieu fermé des spécialistes et des experts c'est un secret de polichinelle. Mais il

est interdit de le dévoiler, c'est classé «secret défense». Les experts officiels disent simplement que les «deux goupilles ont été retirées du canon, les orifices ont été rebouchés à la soudure et les débordements de la soudure ont été resurfacés». Nous ne savons pas si la fabrication à blanc était sérieuse à l'origine. Mais en se référant à la description des experts cela a nécessité des moyens techniques qui ne sont pas à la portée de tous. Evidemment bien placé, «il» disposait d'un super outillage.

Les bavures dues au contexte particulier actuel

Les collectionneurs ou autres détenteurs d'armes sont souvent victimes du zèle administratif ou répressif en raison de leur intérêt pour les armes. Mais la période actuelle avec l'état d'urgence permet beaucoup de débordements légaux.

La première chose qui vient à l'esprit est la perquisition qui ne fait pas de détails et du fait que ce soit une arme, elle est embarquée quelque soit sa catégorie.

La porte enfoncée

C'est l'aventure du détenteur d'une carabine Flobert époque Napoléon III classée en D2. Sur dénonciation de voisins, il a subi une perquisition en son absence. A minuit, sa porte a été défoncée.



Dans toutes les périodes troublées, le pouvoir a fait appel à la délation comme cette affiche de 1871. Si cela peut être efficace, il est fait appel au côté sombre de l'individu et peut facilement dériver vers le règlement de compte personnel.

Il ne lui reste qu'à porter plainte contre son voisin pour dénonciation calomnieuse et demander réparation à l'Etat pour la porte défoncée par erreur.

Cet exemple nous rappelle une époque nauséabonde datant de 75 ans.

Inquiété pour une arme factice

C'est l'aventure d'un pratiquant de tir d'Airsoft qui, en sortant de sa séance d'entraînement à Libourne portait en bandoulière sa réplique d'arme qui tire des billes en plastique. Inmanquablement il a été interpellé et relâché son arme étant légal.

Amateurs d'armes soyez raisonnable, tenez compte du contexte actuel, on pourrait considérer que c'est une véritable provocation. Les pouvoirs publics appellent à une vigilance accrue et les signalements de «choses» suspectes ont grimpé en flèche. Se promener avec une arme factice est une mauvaise idée.

Protéger la clef de la salle d'armes

La réglementation est très sévère pour le stockage en sécurité. Elle précise que le détenteur «d'armes à feu est tenu de prendre toute disposition de nature à éviter l'usage de ces armes par un tiers.» Elle propose soit des coffres-forts ou des salles fortes.

Encore faut-il protéger la clef. C'est ce que n'a pas fait le père du mineur de 13 ans qui a tué accidentellement un camarade. Ainsi le propriétaire serait poursuivi pour manquement à cette règle de sécurité.

Jouets retirés de la vente

Le fabricant Toys «R» US retire des rayons de ses magasins des jouets représentant des armes. Cette décision fait suite aux attentats de Paris. Elle a été prise du fait de la ressemblance parfaite avec des armes à feu réelles, donc source de confusion pour les forces de l'ordre.



Les experts

La Compagnie Nationale des experts en Armes et Munitions près les Cours d'Appel ne s'exprime publiquement que très rarement. Mais il faut croire que l'heure est grave puisqu'elle a décidé de publier un communiqué pour déplorer le projet de la Commission.

Comment agir ?

Il faut se bouger avant que la proposition soit examinée par le Parlement Européen. Sur notre site nous avons préparé une page avec un modèle de lettre à envoyer aux parlementaires français. Nous proposons leur adresse mail et leur adresse postale. Donc ce sera à vous de leur dire que les collectionneurs français ne sont pas les fournisseurs des terroristes.

Retrouvez les informations sur www.ames-ufa.com

BULLETIN D'ADHESION & D'ABONNEMENT 2015

U.F.A. : BP 132 38354 LA TOUR DU PIN CEDEX - Fax : 09 57 23 48 27

E-mail : jjbuigne@ames-ufa.com - Questions relatives aux adhésions : secretariat@ames-ufa.com

Nom (En majuscules) : Prénom :

Adresse :

Ville : Code Postal :

Pays : E-mail :

Tél : -- / -- / -- / -- / -- Mobile : -- / -- / -- / -- / --

Pour l'année 2015 j'adhère et je m'abonne à :	Membre actif	20 €
	Membre de Soutien	30 €
	Membre bienfaiteur	100 €
	Bulletin papier (un ou deux par an)	5 €

ACTION (6 n°)	39 € (- 6 €)	33 €
2 ans (12 n°)	75 € (- 12 €)	63 €

GAZETTE DES ARMES (11 n°)	57 € (- 9 €)	48 €
2 ans (22 n°)	110 € (-18 €)	92 €

Supplément de 10 € pour les autres pays par voie de surface, 1 ou 2 ans.
Pour Gazette ou Action. **10 €**

Totaux adhésions & abonnements :
Numéraire* Chèque * Banque / N°